



ENGAGEMENT

CHARTRE DE LA BIENTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES AÎNÉES DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE les aînés peuvent présenter un niveau élevé de vulnérabilité;
ATTENDU QUE les personnes qui œuvrent auprès des aînés ou les côtoient doivent contribuer à leur bientraitance;
ATTENDU QUE la maltraitance auprès des aînés est une forme de discrimination au sens de la Charte des droits et libertés de la personne;

La présente déclaration propose aux personnes qui œuvrent auprès des aînés ou les côtoient d'adhérer aux principes suivants :

- 🎗 Nous assurons aux aînés un traitement exempt de toute manifestation d'abus;**
- 🎗 Nous assurons aux aînés un environnement exempt de maltraitance;**
- 🎗 Nous prenons les mesures nécessaires pour que les personnes qui œuvrent auprès des aînés, ou les côtoient, adoptent une attitude positive à leur égard;**
- 🎗 Nous assurons la confidentialité des informations obtenues, relatives au dévoilement de situations de maltraitance sauf si la personne aînée a donné son consentement pour les divulguer;**
- 🎗 Nous prenons les mesures nécessaires pour contrer les manifestations de violence ou de maltraitance verbales, psychologiques, physiques et financières ainsi que les gestes, les moqueries et les insinuations;**
- 🎗 Nous soutenons dans leurs démarches les aînés victimes d'abus et de maltraitance;**
- 🎗 Nous convenons d'inclure les notions de prévention de la maltraitance dans les activités de sensibilisation et de formation.**

En foi de quoi la Municipalité de Sainte-Julienne adhère à la charte de la bientraitance auprès des aînés.

Représenté par : Marcel Joffe
Nom de l'organisme

Signé à Sainte-Julienne le 21 OCT 2014